



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE HONORÉ-MERCIER

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Nom de l'école : Honoré-Mercier	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input checked="" type="checkbox"/> <u>ÉCOLE SECONDAIRE</u>	Nombre d'élèves : 566	Nom du directeur : Bruno Charreyron Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Bruno Charreyron
<i>Un environnement sain, sécuritaire est davantage propice aux apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves. La mise en œuvre d'une démarche intégrée, concertée et mobilisatrice facilitera l'atteinte des objectifs du <u>plan Réussir</u>.</i>			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12) : Olivier Roy, Luc Germain, Sophie Benny, Maria Golfopoulos, Michèle L'Écuyer, Pierre Lavoie. Aussi, tous les membres du personnel de l'école ont un devoir de réagir.			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école (art. 75.1)

1. **Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence :**

Afin de répondre aux préoccupations de l'équipe école et aux besoins du milieu, l'école Honoré-Mercier s'est dotée :

- d'un comité de prévention de la violence et de la toxicomanie(C-9). Ce plan d'action vise à développer des rapports harmonieux et respectueux les uns envers les autres, à contrer les actes de violence et d'intimidation, à améliorer l'encadrement des élèves et à diminuer la consommation de drogue et d'alcool.
- d'un comité interculturel, quelques années plus tard, dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités du quartier : de nouveaux arrivants s'y sont installés.
- On doit publiciser davantage le C9

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

2. **Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap, une croyance religieuse, le genre ou une caractéristique physique. Nous avons mis en place des ateliers thématiques afin de sensibiliser les jeunes aux différentes formes que peut prendre l'intimidation et la violence :**

- atelier sur l'intimidation préparé par les intervenants, des pièces de théâtre thématiques (intimidation, violence dans les relations amoureuses, gang de rue, etc.),
- ateliers sur le cyber intimidation, la Caravane de la tolérance qui présente des ateliers pour prévenir toute forme de violence et outiller les jeunes pour la dénoncer;
- le GRIS (contre l'homophobie);
- la formation d'un groupe de jeunes pairs formateurs (C-9) pour lutter contre l'intimidation;
- la présentation de la conférence Ruban en route;
- la mise en place, par la direction, d'une consultation mensuelle pour identifier des victimes et des intimidateurs;
- une tournée des classes pour informer les élèves des conséquences;
- l'importance des postes de surveillances;
- l'utilisation du journal étudiant pour la sensibilisation;
- l'intervenant doit s'assurer de la véracité des faits rapportés.

3. **Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire sont mises en place:**

- possibilité de rencontrer les intervenants de l'école (travailleuse sociale, psychoéducatrice, technicien en éducation spécialisée) pour aborder divers sujets;
- Des ateliers de codéveloppement sont mis en place par l'intermédiaire du CSSS pour outiller les parents.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

4. **Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyber intimidation :**

- lorsque le jeune (victime ou témoin) en parle à un adulte de l'école, autre qu'un TES, ce dernier validera l'information (recherche de preuves);
- Accompagnera la victime et l'informerá de ses droits (porter plainte à la police, etc.);
- Dans plusieurs cas, et avec l'accord de la victime, il communiquera avec les parents pour qu'ils s'impliquent dans la démarche;
- Les informations pertinentes sont consignées dans des dossiers individualisés.

5. **Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, par un enseignant, par un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne :**

- il y a une rencontre avec la victime. il y a une rencontre avec les témoins de l'incident;
- Il y a validation des informations via le document produit à cette fin et trouver les preuves pour poursuivre les actions;
- Il y a une rencontre avec l'intimidateur (actif ou passif) et application des mesures disciplinaires appropriées;
- Les parents seront informés de la situation;
- Un suivi est assuré pour que l'incident ne se reproduise pas.

6. **Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :**

- les interventions auront lieu dans le bureau de la direction ou dans les bureaux des TES avec le jeune impliqué;
- Les parents seront avisés si le jeune accepte;
- Les documents en lien avec la situation sont consignés dans un dossier qui demeure confidentiel dans le bureau de la direction ou des intervenants;
- Établir un climat de confiance de sorte que la victime n'hésite pas à parler si l'agresseur récidive.

7. **Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte :**

- suivi auprès de la victime par un membre de la direction;
- Suivi personnalisé avec l'aide d'un intervenant;
- Les parents sont informés et la collaboration de l'école est assurée (Réflexion sur le bon comportement à adopter.);
- Sensibiliser les témoins à l'importance de dénoncer les actes d'intimidation ou de violence;
- Outiller les victimes.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

8. *Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes :*

- Rencontre avec le jeune fautif;
- Communication avec les parents;
- Retenue
- Interdiction de communiquer avec la victime;
- Retour avec les parents;
- Suspension, suspension à Alternative à la suspension au YMCA et dans les cas les plus graves, renvoi;
- Au besoin, rencontre avec l'agent sociocommunautaire ou plainte à la police.

9. *Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :*

- Suivi par un membre de la direction des personnes ayant vu ou subi la situation;
- Communiquer avec les parents au besoin;
- Dans les cas les plus sérieux, rencontrer l'agent sociocommunautaire.